JEAN-PHILIPPE MOREL
AVOCAT A LA COUR

Barreau de DIJON
DEA de Sciences Juridiques et Politiques
Ancien chargé d'enseignement en droit

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Palmes académiques

Membre du conseil de l'Ordre des Avocats

contact@morel-avocats.fr

EN COLLABORATION

BENEDICTE ROSSIGNOL
AVOCATE A LA COUR
CABINET MOREL et AVOCATS

benedicte.rossignol@morel-avocats.fr

VALENTINE GANDOIS
AVOCATE A LA COUR
CABINET MOREL et AVOCATS

valentine.gandois@morel-avocats.fr

AVOCATS PARTENAIRES :

CLAIRE DAUBREY
AVOCAT A LA COUR
Barreau de PARIS

clairedaubrey.avocat@yahoo.fr

STEPHANE BERDER
AVOCAT
Barreau de NEVERS
Spécialiste en Droit Fiscal
Spécialiste en Droit des Sociétés
DESS de Droit Fiscal
Magistère Droit des Affaires, Fiscalité Comptabilité
Diplôme International de Droit Fiscal Européen
Ancien membre du Conseil de l'Ordre

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

erder@akthemis.fr

BUREAUX

DIJON (21)
Cabinet MOREL et AVOCATS

2, avenue Garibaldi – 21000 DIJON
Tél. : 03.80.74.87.21
contact@morel-avocats.fr

BUREAUX PARTENAIRES

NEVERS (58)
Akthemis
8, place Saint Laurent - 58000 NEVERS
Tél. : 03.86.60.03.30
Fax : 09.81.70.84.07

PARIS (75)
CLAIRE DAUBREY
Barreau de Paris
16, quai des Célestins -75004 PARIS
Tél : 01.44.54.38.90

CABINET MOREL
AVOCATS

Association Francophonie Avenir
340 chemin de la Vieille Fontaine
30129 MANDUEL

Lettre recommandée avec accusé de réception

Dijon, le 28.10.2026

Références du dossier à rappeler : DOSSIER SHOP IN DIJON

Monsieur le Président,

Je vous adresse la présente en ma qualité de conseil de l'association « Shop in Dijon ».

Je fais suite à vos courriers LRAR en date du 23 juin 2026 et du 3 août 2026, par lesquels vous demandez à l'association de procéder à la mise en conformité de l'ensemble des supports de communication et de la signalétique faisant usage de l'expression « Shop in Dijon », soit par l'adjonction d'une traduction française, soit par l'adoption d'une dénomination rédigée en langue française.

L'expression « Shop in Dijon » correspond à la dénomination de l'association de droit privé régie par la loi du 1er juillet 1901.

À ce titre, je vous rappelle le cadre d'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

La circulaire d'application du 19 mars 1996 précise expressément en son point 2.1.1 5° que : « ***Les dispositions de la loi ne s'étendent ni aux dénominations sociales, ni aux enseignes, ni aux noms commerciaux*** ».

La dénomination « Shop in Dijon » constituant l'enseigne de ma cliente, elle échappe de plein droit au champ d'application répressif de la loi que vous invoquez.

Par ailleurs, s'agissant de l'application de l'article 3 de ladite loi relative aux inscriptions et annonces destinées à l'information du public, je vous confirme que mon client respecte scrupuleusement ses obligations légales.

L'expression « Shop in Dijon » n'est apposée sur ses supports de communication publics qu'à titre de signature et d'identification de l'émetteur.

L'intégralité des messages informatifs, descriptifs et promotionnels figurant sur ces supports est rigoureusement rédigée en langue française.

Dès lors, l'association étant en parfaite conformité avec les textes en vigueur, aucune modification de sa dénomination statutaire ou de ses supports de communication n'est requise, ni envisagée.

Conformément à notre déontologie, je vous invite à transmettre la copie de ce courrier à votre Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Philippe MOREL
Avocat à la Cour

Ligne directe 09 54 57 39 19

Adresse postale :
2, avenue Garibaldi - 21000 DIJON
0380 74 87 21 – Case palais 87 - contact@morel-avocats.fr
www.morel-avocats.fr